



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du mardi 14 juin 2022 à 20 heures
à la Mairie de VION - Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Catherine NALPOWIK, Adjoints, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Pascaline MAXANT, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Samuel ALBERT (Pouvoir à David BONNET), Stéphane JUNIQUE, Sylvain MAURIN (arrivée en fin de séance).

Secrétaire de séance : Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20h05. Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 12 avril 2022 est approuvé, à l'unanimité.

L'ordre du jour :

Modalités de publicité des actes :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique, dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VION, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie.

Le Conseil Municipal :

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER la proposition de M. le Maire qui sera appliquée, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Bâtiment communal de la Gare :**Départ des locataires du logement communal situé à l'étage :**

M. le Maire informe les membres que MM. Benjamin Chanal et Bruno Gachet, locataires du logement communal situé au 1^{er} étage de l'ancienne gare à Vion, ont fait connaître, par lettre du 8 avril 2022, leur intention de quitter ce logement, au plus tard le 15 juillet 2022.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 2017/036 du 14 juin 2017 et N° 2017/058 du 22 novembre 2017 portant location du logement communal de « La Gare »,

Vu le contrat de location, établi le 09 février 2018, entre la Commune de VION et MM. Benjamin Chanal et Bruno Gachet, pour la location du logement communal de « La Gare », situé 60 Allée de la Gare à VION, pour une durée de six ans à compter du 09 février 2018,

Vu le congé de bail donné le 8 avril 2022 par les locataires (reçu en mairie le 13 avril 2022),

- VALIDE à l'unanimité, l'arrêt du contrat de location concernant le logement communal de « La Gare », au 15 juillet 2022 ;

- DIT que le loyer sera dû par les co-preneurs jusqu'au 15 juillet 2022 inclus ;

- CHARGE M. le Maire de la restitution du dépôt de garantie aux co-preneurs, d'un montant de 500 €, déduction faite de toute somme restant éventuellement due ;

- AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Logements communaux Rue des Ecoles :**Régularisation des charges locatives :**

M. le Maire énonce les éléments suivants concernant les locataires des logements communaux situés 42 Rue des Ecoles :

Mme Eloïse Ourrag – Locataire de l'appartement A :

Le total des charges récupérables est de 645 €, détaillé, comme suit, pour la période du 01/07/2021 (début de la location) au 31/12/2021, soit :

Charges de chauffage : 663 litres x 0.875 € = 580 €

(Prix moyen Fioul premier : 0.875 € TTC/Litre (Moyenne Livraisons Fioul : 22/01, 29/06 et 20/12/21))

Remboursement Taxe Ordures Ménagères : 65 €

Total : Charges locatives réelles : 580 € + 65 € = 645 €

Montant total de la provision, pour cette même période : 600 €.

La régularisation fait donc apparaître un solde en faveur de la commune de 45 €.

Cependant, étant donné que la nouvelle porte d'entrée plus isolante n'est pas encore installée,

M. le Maire propose que ce solde pour charges ne soit pas à régulariser par la locataire.

M. Alexis Laurier – Locataire de l'appartement B :

Consommation Fioul : 109 litres, pour la période de mi-décembre 2020 au 31/12/2021

Prix moyen Fioul premier : 0.875 € TTC/Litre (Base/Factures 22/01, 29/06 et 20/12/21)

Participation chauffage : 95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire ;

- CHARGE M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant auprès de M. Alexis Laurier ;

- Propose un ajustement de la provision, en prévision de la forte augmentation du prix de l'énergie et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant avec Mme Eloïse Ourrag.

Ecole de Vion : Proposition Bon d'achat aux élèves de CM2 partant en 6^{ème} :

Sur proposition de M. le Maire et de son adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un bon d'achat, d'une valeur faciale de 20 €, à chacun des 6 élèves de Vion partant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2022/2023, à utiliser exclusivement à la papeterie Bonnet de Tournon-sur-Rhône ;
- Dit que cette dépense, d'un montant total de 120 €, sera imputée à l'article 6232 du budget communal 2022.

Jardin partagé :

Convention de mise à disposition d'un terrain communal :

M. le Maire rappelle que la commune de Vion est propriétaire de deux terrains cadastrés ZD 49 (superficie : 1 440 m²) et ZD 50 (superficie : 2 810 m²), situés lieu-dit Le Bary à Vion. Une partie de cet espace a été repérée pour accueillir un jardin partagé.

M. le Maire indique que l'Association « JARD'INVION », nouvellement créée, dont le siège social est situé à la mairie, a pour objet de : valoriser un espace inutilisé de la commune de Vion ; porter un jardin collectif ; favoriser la naissance d'un espace d'expression et d'échange pour les habitants de Vion ; favoriser la transmission des savoirs sur les thématiques liées au jardinage.

Le Conseil Municipal :

Considérant que la Municipalité de Vion s'inscrit dans une démarche de développement durable qui soit en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un jardin partagé, accompagné de ses annexes, établi entre la Commune de Vion et l'Association « JARD'INVION »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve de mettre cet espace communal correspondant à une superficie approximative de terrain de 600 m², à disposition de l'Association « JARD'INVION », à titre gracieux ;

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet à sa date de signature et de la transmission des documents d'assurance. Celle-ci sera établie, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

Extension Réseau électrique : Parcelle D 1910 – Actualisation Estimation SDE 07 :

M. le Maire rappelle que par délibération N° 2021/018 du 07 avril 2021, le Conseil Municipal a validé la participation communale de 2 764.27 €, pour les travaux d'extension du réseau électrique Basse Tension en souterrain, au droit de la parcelle D 1910, estimés par le SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) à 13 268.50 € TTC.

M. le Maire présente l'estimation financière actualisée de ce projet, reçue en mairie le 29 avril 2022.

Vu le permis d'aménager N° PA00734521T0001, accordée le 17 mai 2021, pour la création d'un lotissement d'un lot situé lieu-dit « Le Village », à VION,

Vu que le réseau Basse Tension est inexistant au droit de la parcelle concernée cadastrée D 1910,

Vu qu'une demande de permis de construire d'une maison individuelle sur ladite parcelle a été déposée le 07 mai 2022, en mairie de Vion,

Vu le chiffrage actualisé du SDE 07, pour les travaux d'extension du réseau électrique Basse Tension en souterrain, au droit de la parcelle D 1910, estimé à un montant total de 15 848.08 € HT,

Vu que la participation prévisionnelle de la Commune de Vion, est arrêtée à 3 962.01 €, soit 25 % du montant HT prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de financer ce projet à hauteur de 25.00 %, si le permis de construire est accordé ;
- Donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- Dit que la participation communale liée à cette opération sera prévue au budget communal.

Schéma communal DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :
Proposition Groupement de commandes du Syndicat des eaux Cance-Doux :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des eaux Cance-Doux propose à ses 24 communes membres un groupement de commandes, porté par le Syndicat, pour la réalisation des schémas communaux DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Le coût de réalisation d'un schéma communal DECI peut être estimé entre 7 000 € et 9 000 € HT. La participation des communes est donc estimée entre 4 000 € et 6 000 €, sachant qu'aucune aide financière ne peut être attribuée pour cette opération.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Souhaite que la Commune de Vion soit intégrée au groupement de commandes du Syndicat des eaux Cance-Doux, afin de réaliser son schéma communal DECI ;
- Donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2023.

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
d'ARCHEAgglo : Compétence Enseignement musical transférée à ARCHE Agglo et
Equipements sportifs restitués aux communes :

Vu la délibération n° 2020-397 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération d'ARCHE Agglo instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et ses communes membres, en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 entérinant les modifications statutaires concernant le transfert de la compétence de l'enseignement et la restitution de la compétence facultative en matière d'équipements sportifs aux communes concernées, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu qu'il appartient au conseil d'agglomération de fixer le montant définitif des attributions de compensation, en s'appuyant sur le rapport validé par la CLECT,

Vu la réunion de la CLECT, en date du 21 avril 2022, qui a approuvé son rapport d'évaluation 2022 à l'unanimité (moins 4 abstentions et un contre),

Conformément à l'article L.5211-5 du II du Code général des collectivités territoriales, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la validation de ce rapport du 21 avril 2022 de la CLECT.

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT, en date du 21 avril 2022, concernant la compétence Enseignement musical transférée à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et les équipements sportifs restitués aux communes,

Vu, dans ce rapport, la synthèse de l'évaluation des charges transférées pour l'enseignement musical par commune, dont la cotisation annuelle de la Commune de VION arrêtée à 3 838 €,

Vu, dans ce rapport, la restitution des équipements sportifs d'intérêt communal, avec notamment, pour 14 terrains multisports (city-stades) et 1 skate-park, un coût moyen annualisé estimé à 4 000 € /an/équipement,

Considérant que ce coût moyen annualisé (4 000 €/an/équipement), retenu par la CLECT, est jugé trop élevé pour les 14 terrains multisports (city-stades) restitués aux communes concernées,

Après en avoir délibéré et un vote à main levée (Pour : 0 Contre : 6 Abstentions : 7),

- INVALIDE le rapport du 21 avril 2022 présenté par la CLECT.

Personnel communal :**Convention de gestion « Assurance des risques statutaires » :**

M. le Maire rappelle aux membres, qu'au cours de l'année 2021, la commune de VION a confié au CDG07 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche) la consultation pour le nouveau contrat d'assurance « risques statutaires » couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Au terme de celle-ci, la commune de VION a décidé d'accepter les nouvelles conditions tarifaires qui lui ont été proposées par CNP Assurance avec intermédiaire SOFAXIS.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'assurance des risques statutaires relève d'une mission facultative pour le CDG07.

Le CDG07 vient d'adresser une proposition de convention de gestion. Celle-ci existait lors du précédent contrat pour la collectivité.

Afin d'agir dans un cadre juridique respecté, les frais de gestion (sans pouvoir être inférieurs à 10 €) seront facturés directement par le CDG07 aux collectivités et établissements signataires de la présente convention, en contrepartie du travail effectué par le CDG07 pour la mise en place et le suivi dudit contrat. Ils correspondront à 1 % du montant des cotisations annuelles versées pour l'année N par la commune à CNP Assurance, avec un réajustement sur l'année N+1.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition du CDG07 ;

- Donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer la convention de gestion « Assurance des risques statutaires (agents CNRACL et/ou agent IRCANTEC) » avec le Président du CDG07, cette convention prenant effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Soutien à la résolution Association des Maires Ruraux de France : « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » et aux « 100 mesures rurales face à l'urgence territoriale » :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexploree pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

M. le Maire informe le Conseil Municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution, adoptée en Assemblée Générale de l'AMRF, le 14 mai 2022.

Informations diverses :

- Dossier vidéoprotection - Demandes de subvention :

Le maire informe que l'état a répondu favorablement pour la DETR, à hauteur de 20%. Pour le dossier FIPD, c'est en bonne voie, ce qui va permettre de clôturer le dossier de la Région. Présentation d'un troisième devis.

- Travaux Chemin de Varogne :

La couche de roulement, sur une longueur de 1500 m a été réalisée, pour éviter les grosses flaques d'eaux qui détériorent le revêtement de la chaussée, des coupes d'eaux ont été faites aussi.

- Travaux d'électricité de l'église :

Une rencontre a eu lieu le 13 mai 2022 avec un technicien des Services culturels et des Bâtiments de France, l'entreprise RIOUX et la Mairie, pour la faisabilité des travaux d'électricité. Le technicien va recontacter les élus pour faire un retour sur les préconisations à respecter.

- Demande d'implantation d'un miroir – Rond-point RD 86 :

Le maire informe le conseil qu'on lui a demandé de mettre un miroir pour le giratoire de la RD 86. Celui-ci aurait pour but de voir arriver les véhicules venant du Nord de la RD 86 quand on rentre dans le giratoire par la rue du Plantier. Une demande a été faite au Département et la réponse est négative, pour les raisons suivantes :

L'implantation d'un miroir oblige la mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt STOP sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité entraînent la mise en place du miroir. A noter que l'on parle d'un carrefour, et non d'un giratoire. Ensuite, le miroir doit être implanté à moins de 15m de la ligne d'arrêt.

Pour finir, un miroir modifie les perceptions de vitesse d'approche des véhicules. De nuit, l'éclairage public, l'usage des phares, le réglage du miroir peuvent perturber tous les usagers circulant sur la route, notamment dans un giratoire à 5 branches. Tout cela pourrait entraîner des problèmes de sécurité.

- Personnel communal :

Deux agents contractuels reconduits dans des emplois non permanents, au premier septembre 2022. Un au service périscolaire et l'autre au service technique.

- Schéma Directeur Cyclable ARCHE Agglo :

Le conseil d'agglomération ARCHE Agglo a approuvé le Schéma Directeur Cyclable, le 6 avril 2022. Celui-ci a pour objet de fixer les orientations en matière de politique cyclable sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, ARCHE Agglo lance une consultation auprès des gestionnaires de voirie, dans le but de :

- Présenter les grands enjeux du Schéma Directeur Cyclable ;
- Avoir l'accord des communes sur les rues et axes empruntés par les aménagements cyclables proposés dans le Schéma ;
- Avoir l'accord des communes sur la programmation d'aménagements cyclables proposée dans le Schéma ;
- Recenser les projets communaux de requalification de voirie programmés ou récents.

Un avis positif a été rendu avec des réserves par la Commune de VION et une rencontre est proposée sur le terrain avec ARCHE Agglo, pour voir les possibilités d'amélioration des aménagements et peut-être du tracé.

- Répartition intercommunale des charges scolaires :

Une famille a déménagé à Sécheras avec poursuite de la scolarité de leur enfant en primaire, à l'école de Vion. M. le Maire propose de ne pas demander de participation aux frais scolaires à la Commune de Sécheras. Le conseil municipal est d'accord.

- Distribution du magazine ARCHE Agglo :

La distribution « toute boîte aux lettres » du magazine Communautaire « Quarante et une » n'est pas satisfaisante sur le territoire d'Arche Agglo. Une proposition a été faite aux communes de faire la distribution qui serait rétribuée en se basant sur le même montant à l'unité que le contrat avec le prestataire. Une réponse positive a été rendue par la Commune de Vion.

- ARCHE Agglo : Projet de territoire :

Le maire informe que le document est disponible en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et accessible à toute personne qui souhaite en prendre connaissance.

- Plan Communal de Sauvegarde :

La fiche de l'organisation du dispositif communal a été complétée par des nouveaux suppléants : un à la « Logistique », un au « Soutien », deux à « l'Alerte » et un à la « Coordination et moyens ».

- Note d'information 2022 de l'Agence de l'Eau :

Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'Eau auprès de tous les usagers de l'eau et de la redistribution qui en est faite, sous forme d'aides financières pour les actions de préservation des milieux aquatiques.

Pour suivre la qualité et la fiscalité de l'eau, l'agence de l'eau en ligne : www.eaurmc.fr

- Prochaines réunions :

- . Commission de travaux : le 4 juillet 2022 à 18h30.
- . Conseil Municipal : le mardi 19 juillet 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le présent procès-verbal a été arrêté le 19 juillet 2022.

Le Maire,



David BONNET



La secrétaire de séance,



Catherine NALPOWIK

Affiché en mairie le : 25 juillet 2022